

Règlement relatif à l'attribution d'un financement pour des projets de recherche clinique et/ou de formation à des techniques médicales émergentes

Le Fonds Erasme pour la Recherche Médicale octroie un financement, pour des projets de recherche clinique et/ou de formation dans un domaine innovant afin de leur permettre de réaliser des travaux de recherche utiles à l'Institution.

Ce financement destiné à des médecins de l'Hôpital académique Erasme, doit leur permettre de réaliser, au sein de l'Institution :

- des projets de recherche clinique et/ou
- des projets de formation spécifique à des techniques médicales émergentes afin d'y promouvoir leur développement.

Recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures déposées par les médecins sous contrat d'emploi à plein temps à l'Hôpital Erasme.

Le financement demandé par le médecin peut couvrir des frais d'un paramédical associé au projet.

La recherche clinique pour laquelle une candidature est déposée doit être réalisée au sein d'un service de l'Hôpital Erasme.

La recevabilité administrative des candidats est vérifiée par le Direction Médicale de l'Hôpital Erasme.

Le financement du projet n'est pas renouvelable.

Le budget soumis doit avoir été validé, au préalable, par le Service de Recherche Biomédical (SRB) (hors équipement).

Si vous avez obtenu l'avis du Comité d'Éthique compétent, veuillez le joindre à votre demande.

Dossiers de candidatures

Les candidatures doivent être introduites en complétant le formulaire ad hoc disponible sur le site du Fonds Erasme www.fondserasme.be selon les modalités précisées et clôturées au plus tard à la date mentionnée dans le document.

Le dossier de candidature doit comprendre les annexes suivantes :

- la lettre de candidature type dans laquelle le candidat s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme pour la Recherche Médicale apparaisse sur toutes les publications basées sur les résultats collectés pendant la durée du projet,
- le curriculum vitae du candidat,
- l'accord du (ou des) promoteur(s) du projet et/ou de la formation,
- une description succincte en français du projet de recherche ou/ et de formation (3 pages maximum). Cette présentation doit mettre en valeur ses qualités dans le contexte soit de la recherche clinique soit de l'innovation médicale et doit faire clairement apparaître l'intérêt des travaux envisagés pour l'Institution.
- si le financement demandé par le médecin peut couvrir des frais d'un paramédical associé au projet.



- une évaluation financière aussi précise que possible du projet, incluant notamment, le cas échéant, le montant et l'origine d'autres sources de financement du projet et/ou de la formation,
- le montant maximal alloué par le Fonds Erasme pour chaque projet est fixé à 250.000€,
- la durée du projet et/ou de la formation sera également précisée.
- toute modification supérieure à 10 % dans la répartition du budget devra recevoir l'accord du Conseil d'Administration du Fonds Erasme.

Promoteurs de recherche

Le projet de recherche proposé par le candidat doit être réalisé sous la responsabilité d'un ou de deux promoteurs reconnus par l'Université libre de Bruxelles.

Ceux-ci s'engagent à ce que la recherche du candidat contribue au développement de la qualité de la médecine pratiquée à l'Hôpital Erasme. Ils sont tenus d'expliquer cette perspective dans une note écrite jointe au dossier de candidature et adressée au Secrétaire scientifique du Fonds Erasme.

Sélection des candidatures

Les financements des projets sont attribués par concours.

Le classement des candidats est effectué par un Comité Scientifique ad hoc constitué par :

- Le Conseil Scientifique du Fonds Erasme en tout ou partie de ses membres
- Le président du CHRC
- Deux membres proposés par le Conseil Médical

Ce Comité Scientifique est présidé par le Président du Conseil Scientifique du Fonds Erasme.

Le classement des projets est réalisé sur base de leur valeur scientifique et de la pertinence des budgets présentés.

La sélection des projets à la formation spécifique d'un médecin à une technique médicale innovante se fera en tenant compte de son insertion dans le plan de développement du ou des services médicaux concernés et de sa cohérence avec le plan stratégique de l'hôpital.

Ces projets devront être avalisés par les directeurs de service des disciplines concernées.

Le Comité Scientifique se réserve le droit de convoquer les candidats et, si nécessaire, peut faire appel à des experts extérieurs.

Aucun recours contre les décisions du Comité Scientifique n'est admis.

Proclamation des lauréats

Les conclusions du Comité Scientifique sont présentées au Conseil d'Administration par le Secrétaire du Fonds Erasme. Le Conseil d'Administration du Fonds Erasme arrête la liste des lauréats et la propose au Conseil Médical de l'Hôpital Erasme.

Prise d'effet et terme des mandats

Les financements sont octroyés à partir du 1er octobre de l'année de l'envoi de la candidature et versé sur un compte 10 de l'Hôpital Erasme au nom du demandeur. Le compte sera clôturé au plus tard au terme de la deuxième année de la demande (ex : prise d'effet au 01/10/19 et fin au 31/12/21).

En cas d'absence prolongée (maladie, congé de maternité, etc.), cette période pourrait être prolongée après accord écrit du Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. La prolongation du financement devra être sollicitée par écrit auprès du Secrétaire du Fonds Erasme et doit comprendre les accords écrits des promoteurs.

Bilan

Au plus tard à la fin du financement, le médecin demandeur est tenu de remettre au Fonds Erasme un rapport de synthèse sur la recherche ou la formation financée.

Un document à compléter lui sera adressé à cet effet. Au-delà, le lauréat continuera à informer le Fonds Erasme de toutes les publications qui seront basées sur les résultats obtenus pendant la période du financement. Pour rappel, le médecin s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes ses publications.